

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1ER FÉVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 1 février 2024, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation: 25/01/24

Nombre de membres en exercice : 111 Nombre de membres présents : 83 Nombre de votants : 103

PRÉSENTS:

En tant que titulaires: Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Maria LEBAS, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE. Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Michael PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET. Monsieur Serge RICCI.

En tant que suppléants : Madame Florence LECOQ suppléante de Monsieur Cédric CASSIGNEUL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR: Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Lionel MARIE à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie DONATIN, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Virginie AVICE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Patrick JEANNENEZ à Madame Nathalie

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 février 2024

BOURHIS, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Alain HOSTALIER à Monsieur Pierre SCHMIT.

EXCUSÉ(S): Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET.

Le conseil nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

N° C-2024-02-01/08 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR - PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES

En application des articles L.621-30 et 31 du code du Patrimoine relatifs à la protection des abords des monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune d'Hérouville-Saint-Clair un projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques en remplacement du périmètre systématique de 500 mètres.

L'étude aboutit aux propositions suivantes :

Les vestiges de la Chapelle Saint-Vincent

Au vu de la situation géographique et du manque de qualité architecturale des constructions alentours, l'intérêt d'un large périmètre de protection paraît faible. C'est pourquoi est proposé un périmètre délimité des abords limités aux seules parcelles cadastrales concernées par ce vestige.

L'Eglise Saint-Clair – première travée du Chœur

La partie protégée n'est que peu visible depuis le domaine public en raison d'une forte pente complétée d'un mur de soutènement et des murs assez hauts qui gênent la vue. Elle est invisible depuis la rue basse (rue Verte), masquée par le mur de soutènement et peu visible depuis la rue qui longe le cimetière (rue de la Fontaine). Enfin, depuis le parvis de l'église (Place du 1er Décembre 1944), la partie inscrite est cachée par le transept. Pour observer la travée protégée il faut donc se rendre dans le cimetière. C'est pourquoi est proposé un périmètre délimité des abords particulièrement concentrés autour de l'église et de son quartier proche.

Le Château d'eau

Situé sur un point haut, le château d'eau d'Hérouville est un édifice repère dans le paysage de l'agglomération caennaise. Les espaces libres qui s'étendent au pied de l'édifice garantissent un recul suffisant autour de l'ouvrage pour en préserver la lisibilité dans les perspectives urbaines, quel que soit le point de vue. Il est proposé un périmètre délimité des abords incluant l'esplanade au pied du Château d'Eau ainsi que le parcellaire d'immeuble formant l'ilot.

L'Eglise orthodoxe Saint-Serge (située à Colombelles)

Elle a été construite afin d'offrir un lieu de culte aux populations originaires d'Europe centrale et orientale. Un périmètre délimité des abords a été créé en avril 2014 sur la commune de Colombelles. L'emprise actuelle sur Hérouville-Saint-Clair est un reste de son périmètre des abords de 500 mètres. Cette emprise s'étend principalement sur des espaces naturels, anciennes zones industrielles. La construction est peu ou pas perceptible depuis l'espace public de la ville d'Hérouville-Saint-Clair. Le Canal et l'Orne créent une réelle coupure. C'est pourquoi l'abandon de cette emprise sur la ville est

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 février 2024

proposé.

L'Eglise Saint-Martin (située à Colombelles)

Elle est située dans le quartier ancien de la ville le « Bas Colombelles ». Un périmètre délimité des abords a été créé en avril 2014 sur la commune de Colombelles. L'emprise actuelle sur Hérouville-Saint-Clair est un reste de son périmètre des abords de 500 mètres et s'étend sur une emprise d'environ 14 hectares. L'église n'est que peu visible depuis la commune d'Hérouville-Saint-Clair. C'est pourquoi l'abandon de cette emprise est proposé.

La commune d'Hérouville-Saint-Clair a donné son accord par délibération du conseil municipal du 2 mai 2022.

Cette proposition sera soumise à enquête publique incluant la consultation des propriétaires ou affectataires domaniaux des monuments historiques en application de l'article R.621-93 du code de Patrimoine. Cette enquête publique sera organisée par le Préfet de Département.

Après d'éventuelles modifications apportées au dossier suite aux conclusions du commissaire enquêteur, le conseil communautaire délibérera à nouveau pour approuver le dossier de PDA. Il fera ensuite l'objet d'un arrêté par le Préfet de Région.

VU le code du Patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et 31,

VU la délibération du 2 mai 2022 prise par la commune d'Hérouville-Saint-Clair donnant son accord sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 26 janvier 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DONNE son accord sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques sur le territoire d'Hérouville-Saint-Clair telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le - 7 FEV. 2024 Affiché le - 7 FEV. 2024 Identifiant de l'acte Exécutoire le - 7 FEV. 2024 Le Président,

Joël BRUNEAU

112-11-12 | PROJEST N. P.

19